

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



COMPTE RENDU DU 04 FEVRIER 2022

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX ET LE QUATRE FEVRIER, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, M. Franck CHEVALLIER, Mme Claude CARRAZ, Mme Marilou BREYTON, M. Michel TETAZ, M. Didier BUTTARD et M. Michel LEFEVER.

Absents :

Mme Laure PASQUIER

Mme Alicia COUSYN qui donne procuration à M. LEFEVER Michel

M. Samuel CHAMBEROD

Secrétaire de séance :

Mme Claude CARRAZ

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

PROJET PISTE DE TALIERE - LES KARELLIS

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement du domaine skiable, la Régie Autonome des remontées mécaniques et des pistes de Montricher-Albanne souhaite aménager une piste de ski alpin « bleue » sur le secteur du haut du domaine skiable appelée piste de Talière. Actuellement, seule la piste bleue des « Mottes », plutôt étroite, permet de redescendre du sommet de la station vers « les Arpons » qui se trouve sur le secteur d'Albanne.

L'objectif de cette nouvelle piste est de desservir également le secteur des Karellis par une piste « tout public » (piste bleue).

Madame le Maire expose que cette piste utilisera une surface de 3.4 hectares sur une partie des parcelles communales cadastrées M-1515 au lieu-dit « Mollard Roux » et C-35 au lieu-dit « Les Chaudannes ».

Elle ajoute que le projet se situe sur des milieux sans enjeu écologique notable, hors zonages réglementaires ou d'inventaire et que la zone du projet est déjà couverte par le PIDA du domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** la Régie Autonome des remontées mécaniques et des pistes de Montricher-Albanne à procéder aux travaux d'aménagement de la piste de Talière sur les parcelles cadastrées M-1515 au lieu-dit « Mollard Roux » et C-35 au lieu-dit « Les Chaudannes ».

CARRIERE SEGY

Madame le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral de 2019 est toujours en cours et que celui-ci interdit l'accès qui mène au hameau de Saint-Félix via la route traversant l'ICPE de la carrière SEGY, à tout véhicule et aux piétons pour des raisons de sécurité car les risques de chute de blocs sont importants.

Une discussion s'engage sur le problème d'accès au hameau de Saint-Félix. Madame le Maire expose que malgré les nombreuses démarches entreprises par la Commune depuis plusieurs années avec le projet de mise en place d'un pont en lieu et place de l'ancien, le dossier est toujours en attente.

Elle expose qu'elle a été sollicitée par les propriétaires de la carrière pour l'achat de la parcelle cadastrée B-1066 au lieu-dit « La Courbacière » qui souhaitent créer une route d'accès vers le sommet de la carrière afin de permettre son exploitation par le haut dès que l'autorisation d'exploitation sera de nouveau accordée par les services de l'Etat.

Plusieurs questions sont posées sur l'opportunité ou non de vendre le terrain aux propriétaires de la carrière ou bien encore de proposer un bail à l'entreprise.

Après discussion, le Conseil Municipal décide se rendre sur place avant de prendre une décision.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle que la compétence « Plan Local Urbanisme » a été transférée en 2018 à la Communauté de Communes « Cœur de Maurienne-Arvan ».

Madame le Maire expose que cette modification simplifiée a pour but unique de rectifier une erreur matérielle car il y a une incohérence dans le document d'urbanisme entre le plan de zonage et la règlement écrit concernant les carrières de Saint-Félix et de « Calypso ».

Aussi, l'enquête publique aura lieu du mardi 8 février au vendredi 11 mars 2022. Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations dans le registre mis à disposition à l'accueil du public de la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels. Le dossier sera également consultable en version dématérialisée sur le site internet de la Mairie aux mêmes dates et le public pourra faire part des observations sur ce projet par courriel à l'adresse suivante montricher.bochet@wanadoo.fr.

ACTIVITES A LA STATION LES KARELLIS : EXPLOITATION ET MISE A DISPOSITION DES MOUNTAIN KARTS

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Franck CHEVALLIER.

Il rappelle que la décision d'achat des Mountain Karts a été prise lors de la séance du 15 décembre 2021 pour un montant de 31 608 euros TTC pour 12 engins. A cela, il faut rajouter la signalétique (environ 3 000 €), les travaux de terrassement de la piste (entre 10 000 et 15 000 €), l'animateur (salaire à temps plein durant les 2 mois d'été) ; ce qui revient à un coût total d'environ 50 000 Euros.

Au niveau des recettes, celles-ci seraient générées par la vente des tickets dont l'unité serait fixée entre 16 et 17 Euros. Il y aurait une rotation toutes les heures sur le fonctionnement du télésiège. Les recettes escomptées sont estimées à environ 3 000 Euros pour l'été. Il propose de récupérer toutes les recettes générées.

Madame le Maire suggère que la Commune passe une convention avec l'Office de Tourisme et la Régie Autonome des Remontées Mécaniques et se demande si la location des Mountain Karts à l'Office de Tourisme ne serait pas plus opportun.

D'autre part, la question de l'encaissement par la Collectivités des recettes au niveau comptable devra être étudiée avec Madame la Trésorière puis il faudrait aussi voir avec l'office de tourisme.

Monsieur Didier BUTTARD pose la question du fonctionnement des Mountain Karts en hiver en après-ski. Monsieur Franck CHEVALLIER propose qu'un essai soit fait sur piste l'hiver prochain. Il ajoute qu'il faudrait ajuster cette activité avec le planning des engins de damage. De plus, la pratique de cette activité en saison hivernale nécessitera la présence d'un accompagnateur.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de revoir les modalités de mise en œuvre de cette activité et ajourne sa décision.

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN A MONTRICHER

Madame le Maire soumet à l'Assemblée une demande d'achat d'une partie de la parcelle communale cadastrée E-684 au lieu-dit « Le Pontet » à Montricher en vue d'une construction d'une maison individuelle. Elle précise que cette parcelle fait partie de l'OAP n° 3 (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du Plan Local d'Urbanisme. Le demandeur souhaiterait pouvoir en acquérir environ 600 mètres carrés et propose un projet de division parcellaire avec une esquisse du projet de construction. Madame le Maire propose la vente du terrain à 3,80 Euros le mètre carré.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 1 abstention, donne un avis de favorable à ce projet, valide le prix du terrain à 3.80€/m² et dit que les formalités de vente seront accomplies dès que le document d'arpentage aura été réalisé ; ce dernier étant à la charge du demandeur.

BOIS DE CHAUFFAGE

Madame le Maire rappelle les conditions d'attribution du bois de chauffage (délibération du Conseil Municipal du 15-12-2017) :

Cette attribution de trois stères de bois en remplacement de la coupe affouagère concerne les personnes résidant en permanence sur la Commune et ayant été inscrites sur la liste des affouagistes durant dix années (soit consécutives, soit sur deux périodes maximum) avant l'âge requis et qui en font la demande. Concernant les personnes qui seraient séparées ou divorcées, un courrier des deux ex-conjoints déterminant la personne qui pourra bénéficier de cette attribution devra être adressé à la mairie.

Gratuité :

- *A partir de 70 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).*
- *Les veuves à partir de 65 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).*
- *Les infirmes bénéficiaires de l'aide sociale.*

Participation forfaitaire dont le montant est fixé par le Conseil Municipal :

- *Aux personnes âgées entre 60 ans et 69 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).*
- *Les veuves de 55 ans à 64 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours).*

Madame le Maire présente à l'Assemblée le devis pour le bois de chauffage. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de l'entreprise MAURIS DIFFUSION pour la fourniture de bois de chauffage à 71,00 € H.T./stère en fagot (chêne, frêne, charmillle, fayard, acacia).

Aussi, le Conseil Municipal valide le montant des 3 stères de bois cerclé en 1 mètre à 108 Euros et le sciage en 33 cm à 35,00 Euros le stère.

DEMANDES D'AFFOUAGE

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de Monsieur GIONANA Daniel sollicitant l'attribution de bois de chauffage en remplacement de la coupe affouagère et de Monsieur et Madame EDMOND Alain demandant d'être maintenus sur la liste des affouagistes. Le Conseil Municipal, sous réserves que les critères soient respectés, donne son accord.

AFFAIRES DIVERSES

Attribution du logement de l'ex-école du Bochet :

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, elle a pris contact avec la personne qui avait candidaté pour la location cependant, la personne s'est désistée. Un nouvel affichage d'offre de location a été fait et deux nouvelles demandes ont été réceptionnées. Il s'agit de d'un couple qui souhaite se rapprocher de la Commune et d'une personne qui travaille sur la Commune. Le Conseil Municipal, par 6 voix pour et 2 abstentions, décide d'attribuer le logement à la personne qui travaille sur la Commune.

Remerciements :

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des nombreux remerciements à la suite des colis distribués pour le Noël des aînés.

La séance est levée à 21h55.

*Le Maire,
Madame Sophie VERNEY.*

